

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6 (Rect)

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32 D, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 132-41 du code pénal est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le troisième alinéa de l'article 132-41 du code pénal interdit de prononcer, selon les cas, un second ou un troisième sursis mise à l'épreuve (SME) pour les personnes en état de récidive légale. Il s'agit de garantir le rôle du juge et l'individualisation des peines en supprimant cet automatisme.

Cet amendement avait été adopté par l'Assemblée dans le cadre du DADUE pénal l'été dernier.